

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN  
DATE DU VINGT DEUX OCTOBRE  
DEUX MILLE VINGT

Affaire 01-221020

Conseil Municipal précédent / Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 juillet 2020

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **16 octobre 2020** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **21**

Absents excusés : 4

Procurations : 4

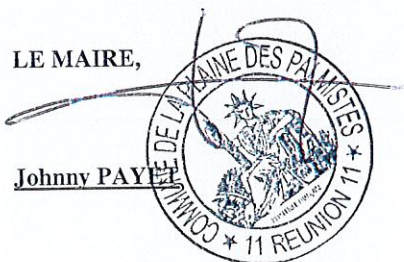
Total des votes : 25

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE,

Johnny PAYET



L'an deux mille vingt le **vingt deux octobre** à **dix sept heures** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

**PRÉSENTS** : Johnny PAYET Maire - Sabine IGOUFE 1<sup>ère</sup> adjointe - Mylène MAHALATCHIMY 3<sup>ème</sup> adjointe - Joan DORO 4<sup>ème</sup> adjoint - Gina DALLEAU 5<sup>ème</sup> adjointe - Jean Claude DAMOUR 6<sup>ème</sup> adjoint - Marie-Héliette THIBURCE 7<sup>ème</sup> adjointe - François FRUTEAU DE LACLOS 8<sup>ème</sup> adjoint - Sonia ALBUFFY conseillère municipale - Frédéric AZOR conseiller municipal - Micheline CLAIN conseillère municipale - Alain RIVIERE conseiller municipal - Lucay CHEVALIER conseiller municipal - Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale - Sandra GRONDIN conseillère - Elisabeth BAGNY conseillère municipale - Victorien JUSTINE conseiller municipal - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Jean-Yves VACHER conseiller municipal

**ABSENT(S)** : Sophie ARZAL conseillère municipale - Yannick BOYER conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sylvie LEGER conseillère municipale

**PROCURATION(S)** : Jean Yves FAUSTIN 2<sup>ème</sup> adjoint à Jean-Claude DAMOUR - Erick BOYER conseiller municipal à Johnny PAYET - Sabrina HOARAU conseillère municipale à Sabine IGOUFE - Mickaël PAYET conseiller municipal à Alain RIVIERE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20201022-DCM01-221020-  
DE  
Date de télétransmission : 29/10/2020  
Date de réception préfecture : 29/10/2020

Affaire 01-221020

Conseil Municipal précédent / Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 juillet 2020

Entendu l'exposé du maire il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 30 juillet 2020.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés et 1 abstention (Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY) :

**APPROUVE** le Procès-verbal du conseil municipal du 30 juillet 2020

---

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20201022-DCM01-221020-  
DE  
Date de télétransmission : 29/10/2020  
Date de réception préfecture : 29/10/2020



**PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DANS SA SÉANCE  
DU JEUDI 30 JUILLET 2020**

-----

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20201022-DCM01-221020-  
DE  
Date de télétransmission : 29/10/2020  
Date de réception préfecture : 29/10/2020

**PROCÈS-VERBAL DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SÉANCE  
DU TRENTE JUILLET DEUX MILLE VINGT**

L'an deux mille vingt le **TRENTE JUILLET à DIX SEPT HEURES** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de **Monsieur Johnny PAYET**.

**PRÉSENTS** : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1<sup>ère</sup> adjointe – Jean Yves FAUSTIN 2<sup>ème</sup> adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3<sup>ème</sup> adjointe – Joan DORO 4<sup>ème</sup> adjoint – Gina DALLEAU 5<sup>ème</sup> adjointe – Jean Claude DAMOUR 6<sup>ème</sup> adjoint – Héliette THIBURCE 7<sup>ème</sup> adjointe – François FRUTEAU de LACLOS 8<sup>ème</sup> adjoint – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Micheline CLAIN conseillère municipale – Erick BOYER conseiller municipal – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal – Joseph Lucay CHEVALIER conseiller municipal – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Elisabeth BAGNY conseillère municipale – Victorien JUSTINE - conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal.

**ABSENT(S) EXCUSE (S)**: Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal

**PROCURATION(S)** : Néant

Le nombre de présents est de **28** à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE : 17h04**

**Le Maire** souhaite la bienvenue à l'assemblée et déclare la séance ouverte.

Puis le Maire propose de nommer **JUSTINE Victorien** en qualité de secrétaire de séance et lui demande de bien vouloir procéder à l'appel.

Madame ARZAL Sophie nous informe que Mr JEAN-BAPTISTE dit PARNY présente ses excuses à l'Assemblée pour son absence de ce jour, il se trouve hors département.

**Le quorum est constaté.**

L'ordre du jour est le suivant :

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20201022-DCM01-221020-  
DE  
Date de télétransmission : 29/10/2020  
Date de réception préfecture : 29/10/2020

## ORDRE DU JOUR

<b>Rubriques</b>
<b>Affaire 01-300720</b> Conseil Municipal précédent / Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 juillet 2020
<b>Affaire 02-300720</b> Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de Jury de Concours (JC) / Désignation des représentants et installation de la nouvelle CAO et du nouveau JC
<b>Affaire 03-300720</b> Règlement Intérieur de la Commande publique (RICP) pour les Marchés A Procédure Adaptée (MAP) / Information du Conseil Municipal sur la modification apportée
<b>Affaire 04-300720</b> Gestion des listes électorales / Désignation des représentants et installation de la nouvelle Commission de Contrôle
<b>Affaire 05-300720</b> Commission Communale des Impôts Directs (CCID) / Désignation de la liste des contribuables
<b>Affaire 06-300720</b> Comité Technique (CT) paritaire et commun / Désignation des représentants de la Collectivité
<b>Affaire 07-300720</b> Comité Hygiène Santé et Conditions de Travail (CHSCT) commun / Désignation des représentants de la Collectivité
<b>Affaire 08-300720</b> Société Publique Locale Est Réunion Développement (SPLERD) / Désignation des représentants communaux permanents au conseil d'administration et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires
<b>Affaire 09-300720</b> Société Publique Locale Maraïna (SPLM) / Désignation du représentant de la Commune aux Assemblées Spéciale et Générale des actionnaires
<b>Affaire 10-300720</b> Société Publique Locale Horizon Réunion (SPLHR) / Désignation des représentants de la Commune à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée Générale
<b>Affaire 11-300720</b> Société d'Economie Mixte Aménagement et Construction (SEMAC) / Désignation des représentants de la Commune à l'Assemblée Spéciale et aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire

**Affaire 12-300720**

Autres organismes extérieurs / Désignation des délégués ou représentants communaux

**Affaire 13-300720**

Organisation des services municipaux / Modification du tableau des effectifs du personnel communal (création de poste)

**Affaire 14-300720**

Amélioration de l'adressage / Dénomination d'une voie nouvelle sise au 1er Village à la rue Emile RITOU

**Affaire 15-300720**

Affaire « GFA des Arums contre Commune de La Plaine des Palmistes » / Autorisation d'ester en justice devant le tribunal judiciaire de Saint-Denis

**Affaire 16-300720**

Droit de Prémption Urbain (DPU) / Maintien de l'EPFR comme délégataire du DPU par modification du point 15 de la délibération portant sur les délégations données au Maire lors de la séance précédente du Conseil Municipal du 16 juillet 2020

**Affaire 17-300720**

Vente parcelle communale constructible cadastrée AI 575 sise à la rue des Cyprès au lotissement des Eucalyptus / Modification du nom du preneur

**Affaire 18-300720**

Location avec option d'achat du local à vocation économique sur parcelle cadastrée AD 421 face au cimetière à l'angle de la RN3 et de la rue Marcelly ROBERT / Modification du nom du preneur

**Affaire 19-300720**

Acquisition par portage foncier de la parcelle AK 65 / Avenant à la convention d'acquisition foncière N° 06 17 07 entre la Commune et l'EPFR

**Affaire 20-300720**

Rétrocession des parties communes (voirie et réseaux) du lotissement dénommé les « Fougères Arborescentes » / Acquisition à l'euro symbolique des espaces communs et réseaux

**Questions diverses**

Le Maire annonce que nous allons travailler sur une vingtaine d'affaires et indique qu'une rectification a été apportée à l'affaire N°12 page 37, deux noms ont été changés.

--ooOoo--

**Madame DELATRE Joëlle demande à prendre la parole :** « Je souhaite faire part de mon indignation concernant des propos irrespectueux lors du conseil Municipal du 16-07-2020 sur l'affaire N°7. »

**Le maire demande à ce que Madame DELATRE s'adresse à l'Assemblée.**

**Madame DELATRE Joëlle :** « Au cours des échanges, M. DORO Joan informait qu'il renonçait à ses indemnités pour la durée de son mandat, ce geste est apprécié et appréciable. Tous les élus de la Majorité et de l'Opposition applaudissent M. DORO. Ce fût un moment agréable. Le charme fut rompu, hélas par une personne que j'apprécie énormément. M. FAUSTIN Jean Yves, prend la parole et précise que seuls les membres de la majorité peuvent remercier M. DORO. Vous comprenez, Monsieur Le Maire, que de telles paroles antidémocratiques ne correspondant pas à vos propositions de bonne gouvernance : clarté, convivialité, idéal, m'ont attristé. En tant qu'élue de l'opposition convaincue que notre devise républicaine, Liberté, Égalité, Fraternité constituent le socle d'une dynamique de groupe et évite le glissement silencieux mais dangereux vers la parole unique : danger de la démocratie et de la citoyenneté. Je vais conclure, il n'y a pas de démocratie sans opposition et pas d'opposition sans démocratie. »

**Madame DELATRE Joëlle s'adresse directement à Monsieur FAUSTIN Jean Yves.**

**Madame DELATRE Joëlle :** « Jean-Yves je te tutoie, on reste dans ce registre. Je t'apprécie beaucoup mais je tiens à te dire que tes paroles m'ont attristé, dire que l'élue d'opposition que je suis n'a pas le droit de remercier M. DORO, ça m'a attristé. En général je ne reste pas sur les non-dits, ce petit moment de mise au point que j'estime nécessaire, c'est pour nous permettre de travailler comme vient de préciser Mr Le Maire, en toute tranquillité car les mots sont des outils d'expression et non pas des armes qui peuvent être terribles. Sans rancunes, mes amitiés citoyennes. »

**Monsieur FAUSTIN Jean-Yves :** « Joëlle tu sais très bien toute l'estime que j'ai également pour toi depuis beaucoup d'années, sauf erreur de ma part, à aucun moment je n'ai tenu ces propos je me suis peut-être mal fait comprendre, je n'ai pas souhaité dire que la parole était donnée uniquement au groupe majoritaire, c'est d'ailleurs dans un climat d'apaisement que nous sommes ressortis de cette salle, satisfaits des échanges et des débats entre les élus de la majorité et de l'opposition. Si tu as compris mes paroles dans ce sens je m'en excuse, mais ce n'était pas du tout la teneur de mes propos. »

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20201022-DCM01-221020-  
DE  
Date de télétransmission : 29/10/2020  
Date de réception préfecture : 29/10/2020

**Monsieur Le Maire** : « On reçoit les excuses de Jean-Yves, moi-même je ne l'avais pas compris dans ce sens.

Dans tous les cas, dans notre façon de travailler, on ne manquera de respect à personne, ni même avant, ni même après et pendant toute cette période, ni à l'égard de la population, des collègues opposants. On veut travailler dans une sérénité et ça va se faire. »

--ooOoo--

**Affaire 01-300720**

**Conseil Municipal d'installation / Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 juillet 2020**

-----

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du **16 juillet 2020**.

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** le Procès-verbal du conseil municipal du **16 juillet 2020**

--ooOoo--

**Affaire 02-300720**

**Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de Jury de Concours (JC) / Désignation des représentants et installation de la nouvelle CAO et du nouveau JC**

-----

Le Maire annonce une petite modification à apporter dans le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'affaire 2 et indique « les seuils au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : Services et fournitures courantes : 214000€HT et travaux est de **5 350 000 € HT et non de 3 350 000€ HT**).

**Le Maire indique que l'élection des membres de la CAO se déroule en scrutin secret.**

**Observations :**

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean Luc** : « À ce sujet Mr le Maire pourquoi ne pas faire un vote à main levée ? »

**Le Directeur Général des Services** : « En lisant l'article de loi L2121-21 qui s'appuie sur la loi modifiée du 27 décembre 2019 art99, il est indiqué que le quart des membres peut décider d'un vote à main levée mais il y a aussi le tiers des membres qui peuvent demander à ce que cela soit en bulletin secret et aussi à l'intérieur de ce document, et c'est là le doute : le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20201022-DCM01-221020-  
DE  
Date de télétransmission : 29/10/2020  
Date de réception préfecture : 29/10/2020



mode de scrutin. On a partagé notre doute, maintenant si l'assemblée unanimement est d'accord pour procéder à un vote à main levée pour cette affaire, la voie unanime de l'assemblée l'emportera. »

**Madame ARZAL Sophie** : « On propose que l'assemblée avant tout autre vote, procède au vote à main levée pour nous éviter des rallonges. Pour notre part on le votera à vos côtés si vous en êtes d'accord et je pense que mon collègue Jean-Luc SAINT-LAMBERT n'y voit pas d'inconvénient parce que c'est lui qui le propose. »

**Monsieur le Maire propose donc le vote à main levée.**

**L'Assemblée à l'UNANIMITÉ décide le vote à main levée.**

Le Maire annonce les titulaires et suppléants proposés par les 3 listes : Ensemble pour La Plaine, La Plaine des Possibles et Ambitions Palmiplainoises.

Puis le Maire procède au vote.

- La liste « Ensemble pour La Plaine » obtient 21 voix
- La liste « La Plaine des Possibles » obtient 04 voix
- La liste « Ambitions Palmiplainoises » obtient 03 voix

« Ensemble pour la Plaine » obtient 4 sièges et la liste « La Plaine des Possibles » obtient 1 siège et la liste « Ambitions Palmiplainoises » obtient 0 Sièges.

Sont ainsi déclarés élus :

Membres titulaires	Membres suppléants
liste « Ensemble pour La Plaine »	
DORO Joan FAUSTIN Jean-Yves FRUTEAU de LACLOS François CLAIN Micheline	GRONDIN Sandra AZOR Frédéric VELIA Marie-Lourdes CHEVALIER Luçay
liste « La Plaine des Possibles »	
ARZAL Sophie	BOYER Yannick

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** du résultat du scrutin et de la composition de la Commission d'Appel d'Offres et Jury de Concours

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20201022-DCM01-221020-  
DE  
Date de télétransmission : 29/10/2020  
Date de réception préfecture : 29/10/2020

- **AUTORISE** le maire ou en son absence, l'élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes

--ooOoo--

#### Affaire 03-300720

#### Règlement Intérieur de la Commande publique (RICP) pour les Marchés A Procédure Adaptée (MAPA) / Information du Conseil Municipal sur la modification apportée

#### Observations :

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc** : « Juste pour voir si tout le monde a bien compris les éléments notés, nous rappeler si vous le pouvez les seuils des marchés de gré à gré, des marchés spécial fournitures au-dessus et les gros marchés nécessitant une CAO. »

**Le Maire** : « On a les seuils supérieurs à 90 000€ et jusqu'à 214 000€ et ensuite on a jusqu'à 5 350 000€ qui passera en Commission d'Appel d'Offres et au conseil, si la délégation donnée au Maire évolue »

**Le Directeur Général des Services** : « Juste pour compléter ce que vous venez de dire M. Le Maire, sur les marchés publics, tout ce qui concerne les acquisitions de fournitures, les services dont les études et enfin les travaux ne sont pas régis de la même manière d'un point de vue des seuils, des procédures et modalités de passation d'une façon très générale.

C'est la fameuse différence entre les procédures formalisées d'un côté et les procédures non formalisées de l'autre, mais en fait elles sont toutes formalisées. La procédure est plus complexe pour les gros montants et un peu moins pour les petits montants avec moins de contrôle, mais le juge intervient de toute façon sur tous les marchés passés par la collectivité, qui font l'objet d'un contrôle de légalité dans un premier temps (juste après leur attribution). Alors le seuil de 90000€ est central : En dessous de 90 000 € pour toutes les prestations qu'elles soient des fournitures, des services ou des travaux, peu importe, les procédures sont extrêmement allégées. Ces achats de faible montant respectent bien sûr les principes fondamentaux la commande publique (liberté d'accès, égalité de traitement et transparence des procédures). Les procédures sont beaucoup moins formalisées et elles relèvent principalement de l'application du règlement intérieur de la commande publique. Ainsi au-delà de 90 00 € et jusqu'à 214 000 €, pour les fournitures et les services et jusqu'à 5 350 000 € pour les travaux, la procédure est un petit peu plus organisée et la consultation un petit peu plus élargie (marchés à procédure adaptée). Au-delà de ces seuils, c'est la commission d'appel d'offre (ou le jury concours) qui est compétente. Voilà le rappel les grands seuils qui sont repris dans notre règlement intérieur de la commande publique. Le Maire s'appuiera sur un groupe interne qu'on appelle classiquement dans les collectivités « commission MAPA » (qui peut aussi s'appeler différemment), qui aura pour mission de l'aider en donnant un avis pour l'attribution des marchés inférieurs aux seuils que je viens de citer. Voilà ce qui vous a été présenté dans cette affaire. »

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc** : « M. DAMOUR, donc pour voir si tout le monde a bien compris la même chose, le marché que j'appellerais moi de gré à gré c'est en dessous de 40 000€, il n'y a aucune publicité ? »

**Le Directeur Général des Services** : « Non aucune publicité. »

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20201022-DCM01-221020-  
DE  
Date de télétransmission : 29/10/2020  
Date de réception préfecture : 29/10/2020

**Monsieur SAINT LAMBERT Jean-Luc** : « La MAPA, elle commence en dessous ou au-delà de 40000€ ou de 90000€ ? »

**Le Directeur Général des Services** : « La MAPA peut commencer à 40 000 €, selon une procédure extrêmement minimale. Cela dit la modification présentée porte sur les nouveaux seuils au-delà desquels (214 000 € HT pour les fournitures et de services et 5 350 000 € HT pour les travaux) les procédures sont dites formalisées (attribution en CAO) et en-deçà desquels les procédures sont adaptées ou allégées (attribution par le pouvoir adjudicateur directement ou après avis de commission interne MAPA en fonction du seuil de 90 000 €). Ça n'est donc qu'à partir de 90 000 € et dans les limites citées (214 000 € HT pour fournitures/services et 5 350 000 € HT pour travaux) que la « commission MAPA » est compétente et intervient pour donner un avis simple (qui ne liera pas le pouvoir adjudicateur).

Il y a deux niveaux de seuils en fonction des montants si vous voulez : il y le seuil pour la publicité et il y a le seuil la procédure pour définir si la procédure est formalisée ou moins formalisée (adaptée). Nos agents se forment régulièrement sur les marchés publics et nous-mêmes, nous appliquons ces règles avec humilité parce que le code des marchés publics est un code assez volatile et évolutif aussi. »

**Le Maire** : « On n'a pas oublié de préciser aussi les principaux délits liés à la passation irrégulière des marchés, vous en avez pris acte aussi. Il y a tous les détails à la page 20. »

**Puis le Maire demande au Conseil Municipal de :**

- **PRENDRE ACTE** du règlement intérieur de la commande publique modifié qui reprend les nouveaux seuils en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 dont celui des 40 000 € HT quelle que soit la prestation ou le marché public (études, travaux et fournitures) en dessous duquel il y a dispense de publicité et de mise en concurrence conformément au décret N° 2019-1344 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande relatives aux seuils et aux avances.

--ooOoo--

**Affaire 04-300720**

**Gestion des listes électorales / Désignation des représentants et installation de la nouvelle Commission de Contrôle**

-----

Le maire rappelle les 3 listes ont obtenu des sièges dans notre Commune,

- Ensemble pour la Plaine : 21 sièges **soit 3 membres**
- La Plaine des Possibles : 5 sièges **soit 1 membre**
- Ambitions Palmplainoises : 3 sièges **soit 1 membre**

**Le Directeur Général des Services** : « La loi prévoit que tous les groupes du Conseil Municipal disposent d'au moins 1 siège. »

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20201022-DCM01-221020-  
DE  
Date de télétransmission : 29/10/2020  
Date de réception préfecture : 29/10/2020

- Propositions pour la liste ENSEMBLE POUR LA PLAINE :
  - CLAIN Micheline : titulaire et AZOR Frédéric : suppléant,
  - VÉLIA Marie Lourdes : titulaire et ALBUFFY Sonia : suppléante,
  - JUSTINE Victorien : titulaire et HOARAU Sabrina : suppléante.
- Proposition pour la liste LA PLAINE DES POSSIBLES :
  - BOYER Yannick : titulaire et LEGER Sylvie : suppléante.
- Proposition pour la liste AMBITIONS PALMIPLAINOISES :
  - SAINT-LAMBERT Jean-Luc : titulaire et VACHER Jean-Yves, suppléant.

**Observations : Néant**

Le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** :

- APPROUVE la composition de la commission de contrôle relative à la gestion des listes électorales
- AUTORISE le maire ou en son absence, l'élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes

--ooOoo--

**Affaire 05-300720**

**Commission Communale des Impôts Directs (CCID) / Désignation de la liste des contribuables**

-----

**Observations :**

**Le Directeur Général des Services:** « C'est une liste que le conseil municipal dresse, qui est transmise ensuite aux impôts et à charge pour son directeur d'arrêter la composition de la CCID de La Plaine des Palmistes sur une base de 8 titulaires et de 8 suppléants, donc 16 noms seront retenus sur les 32 proposés. »

**Le Maire procède au vote.**

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ**

- **VALIDE** la liste des contribuables présentée

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20201022-DCM01-221020-  
DE  
Date de télétransmission : 29/10/2020  
Date de réception préfecture : 29/10/2020

- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence, l'élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes

--ooOoo--

**Affaire 06-300720**

**Comité Technique (CT) paritaire et commun / Désignation des représentants de la Collectivité**

-----

Le Maire rappelle que le nombre de représentants de la Commune pour siéger au Comité Technique (CT) à 4 membres titulaires et 4 suppléants et de désigner le collège des élus comme proposé ci-dessous :

Titulaires	Suppléants
FAUSTIN Jean-Yves	DALLEAU Gina
CHEVALIER Luçay	RIVIERE Alain
BOYER Erick	THIBURCE Marie-Héliette
DAMOUR Jean-Claude	CLAIN Micheline

**Observations : Néant**

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ**

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DESIGNE** les collègues élus comme proposé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire ou à défaut l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes

--ooOoo--

**Affaire 07-300720**

**Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) / Désignation des représentants de la Collectivité**

-----

Le Maire rappelle que le nombre de représentants de la Commune pour siéger au CHSCT à 4 membres titulaires et 4 suppléants et de désigner le collège élus comme proposé ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20201022-DCM01-221020-  
DE  
Date de télétransmission : 29/10/2020  
Date de réception préfecture : 29/10/2020

Titulaires	Suppléants
DALLEAU Gina	FAUSTIN Jean-Yves
RIVIERE Alain	CHEVALIER Luçay
THIBURCE Marie-Héliette	BOYER Erick
CLAIN Micheline	DAMOUR Jean-Claude

**Observations : Néant**

Le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ**

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DESIGNE** les collègues élus comme proposé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire ou à défaut l' élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes

--ooOoo--

**Affaire 08-300720**

**Société Publique Locale Est Réunion Développement / Désignation des représentants permanents au conseil d'administration et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires**

-----

Le Maire précise que la Commune est actionnaire dans cette SPL à hauteur de 570000€ et qu'elle travaille sur 3 gros dossiers avec notre Commune :

- Etudes d'aménagement d'une nouvelle aire de manifestations
- Etudes et travaux relatifs à l'opération cœur de ville
- Aménagement d'un nouvel espace de rencontre innovant au 1<sup>er</sup> Village

**Observations : Néant**

**Le Maire procède au vote.**

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITÉ** :

1. **DÉSIGNE**, conformément au nombre de poste d'administrateurs attribué à la collectivité, **Monsieur DORO Joan**, pour assurer la représentation de la collectivité au sein du Conseil d'Administration de la SPL Est Réunion Développement en remplacement de Madame Jasmine JACQUEMART.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20201022-DCM01-221020-  
DE  
Date de télétransmission : 29/10/2020  
Date de réception préfecture : 29/10/2020

2. **DÉSIGNE Monsieur DORO Joan** pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la société SPL Est Réunion Développement.
3. **AUTORISE Monsieur DORO Joan** à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la SPL Est Réunion Développement et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la société.
4. **AUTORISE** son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président.
5. **AUTORISE** en cas de rémunération, **Monsieur DORO Joan** à percevoir de la SPL Est Réunion Développement au titre de leurs fonctions d'administrateur une rémunération annuelle pour leurs participations effectives d'un montant maximum de :
  - 1 000 € / an, s'il siège uniquement au conseil d'administration.
  - 1 500 € / an, s'il siège à la fois au conseil d'administration et à l'une des instances (comité d'engagement ou commission d'appel d'offres).
6. **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

#### Affaire 09-300720

#### Société Publique Locale Maraiña / Désignation du représentant de la Commune aux Assemblées Spéciale et Générale des actionnaires

-----

Le Maire précise que la Commune est actionnaire dans cette SPL pour un capital de 9036€.

#### Observations :

**Le Maire** : « Nous constatons, après avoir rencontré les associations concernées qu'il n'y a pas beaucoup d'avancée de cette SPL concernant la filière Goyavier et que nous allons relancer plus sérieusement cette SPL et rapidement sur notre filière de La Plaine des Palmistes. »

**Monsieur DORO Joan** : « On aurait aimé échanger avec les partenaires locaux de la filière goyaviers de ce que propose la SPL et échanger donc avec ces professionnels pour pouvoir ensuite établir une ligne de conduite à tenir et voir si ce que nous propose la SPL, est judicieux ou pas avant toute décision. »

**Le Maire s'adresse à Madame LEGER Sylvie :** « Avez-vous déjà rencontré à ce sujet, ces personnes-là ou pas ? »

Madame LEGER Sylvie confirme qu'ils ont été mis de côté et qu'elle n'a jamais rencontré personne.

**Le Maire procède au vote.**

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ**

- **DÉSIGNE Monsieur AZOR Frédéric** en qualité de représentant de la collectivité pour l'assemblée spéciale des actionnaires et pour l'assemblée générale des actionnaires au sein de la SPL Maraïna
- **AUTORISE** le représentant à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale ou dans les comités de gouvernance en cas de besoin
- **AUTORISE** le Maire à effectuer, ou en son absence l'élu délégué, toutes les démarches y afférentes

--ooOoo--

**Affaire 10-300720**

**Société Publique Locale Horizon Réunion (SPLHR) / Désignation des représentants de la Commune à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée Générale**

-----

**Observations :**

**Le Directeur Général des Services :** « Cette SPL assiste la collectivité dans tout ce qui est optimisation énergétique et principalement chez nous sur la rénovation thermique des bâtiments qui permettra d'isoler en tout cas, tous nos bâtiments (ERP) et principalement les écoles, la crèche et tous les locaux administratifs. Il y a par ailleurs un gros programme portant sur la rénovation de l'éclairage public existant, démarré par la collectivité mais qui a été transféré (optionnellement et/ou volontairement) au SIDELEC (mutualisation technique et optimisation financière). »

Le Maire précise que la Commune est actionnaire dans cette SPL pour un capital de 8000€.

**Le Maire procède au vote.**

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ**

- **DÉSIGNE Monsieur DORO Joan** en qualité de représentant de la collectivité pour l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires et pour l'assemblée générale des actionnaires au sein de la SPLHR
- **AUTORISE** la perception éventuelle d'indemnités de jetons de présence

Assuré de réception en préfecture  
974-219740065-20201022-DCM01-221020-  
DE  
Date de télétransmission : 29/10/2020  
Date de réception préfecture : 29/10/2020



- **AUTORISE** le Maire à effectuer, ou en son absence l'élu délégué, toutes les démarches y afférentes

--ooOoo--

**Affaire 11-300720**

**Société d'Economie Mixte Aménagement et Construction (SEMAMC)  
Désignation des représentants de la Commune à l'Assemblée Spéciale  
et aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires**

-----

**Observations : Néant**

**Le Maire procède au vote.**

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ**

- 1- **DÉSIGNE** Monsieur **CHEVALIER Luçay** pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la SEMAMC composée des communes de Sainte-Suzanne, Saint-André, Salazie, Sainte-Rose et La Plaine des Palmistes, en remplacement de Mme Priscilla ALOUETTE
- 2- **AUTORISE** Monsieur **CHEVALIER Luçay** à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.
- 3- **AUTORISE** Monsieur **CHEVALIER Luçay** à percevoir de la SEMAMC pour sa participation effective aux différentes instances suivantes une rémunération d'activité annuelle d'un montant maximum de 3 948 euros : conseil d'administration ; commission d'appel d'offres ; commission d'attribution de logements.
- 4- **AUTORISE** Monsieur **CHEVALIER Luçay** à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration.
- 5- **DÉSIGNE** Monsieur **CHEVALIER Luçay** pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SEMAMC en remplacement de Monsieur Jean-Benoît ROBERT.
- 6- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

**Affaire 12-300720**

**Autres organismes extérieurs / Désignation des délégués ou représentants communaux**

-----

Le Maire rappelle les modifications apportées à cette affaire :

- Centre de Gestion – Comité Technique : Titulaire MR BOYER Erick
- Conférence Intercommunale du Logement de la microrégion Est : Titulaire MR CHEVALIER Luçay

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20201022-DCM01-221020-  
DE  
Date de télétransmission : 29/10/2020  
Date de réception préfecture : 29/10/2020

**Observations : Néant**

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ**

- VALIDE la liste des représentants, titulaires et suppléants, de la collectivité au sein des divers organismes extérieurs proposée par le Maire
- AUTORISE le maire ou son absence, l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes

**Intervention après le vote :**

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc** : « Puis-ce que vous nous avez parlé, M. le Maire, d'un suivi rigoureux des élus dans les différentes commissions, je soumetts un élément de réflexion ; Pourrions-nous avoir dans ce souci de transparence lors des futurs conseils, à chaque fois qu'un élu assiste, participe, intervient dans une de ces commissions de nous faire un bref compte rendu en début de Conseil ou en questions diverses, à un moment choisit de sa mission dans ces SPL qui nous permettrait encore de travailler dans de meilleures conditions. »

**Le Maire** : « Nous vous entendons M. SAINT-LAMBERT et on verra avec notre équipe pour répondre à votre doléance »

--ooOoo---

**Affaire 13-300720**

**Organisation des services municipaux / Evolution du tableau des effectifs permanents du personnel communal (création de poste)**

-----

Le Maire propose à cet effet, la création d'1 poste d'attaché principal à temps complet

**Observations :**

**Le Maire** : « Nous avons constaté le besoin de personnes supplémentaires pour travailler avec nous puisque nous allons organiser le développement économique. »

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc** : « Donc 3 attachés principaux ? »

**Le Maire** : « Oui. Il y a du travail pour tout le monde, cela fait 3 semaines que nous avons repris les affaires. Mon constat et celle de l'équipe, c'est qu'en effet certaines personnes travaillent à des heures tardives 19h00 – 20h00. En tant que chef d'entreprise c'est quelque chose qui m'interpelle, effectivement il faut travailler mais il faut penser à sa vie. Il y a un besoin supplémentaire. Moi-même je suis ici jusqu'à très tard et c'est le constat qui a été fait. »

**Madame ARZAL Sophie** : « J'entends vos mots qui sont de jolis mots, reconnaître que les employés communaux font peut-être plus qu'il n'en faut, c'est tout à votre honneur. Par rapport à l'ouverture de poste pourquoi un poste d'attaché principal ? Simplement parce que quand je lis le tableau que les services nous ont transmis, alors on voit qu'en effet il y a un certain

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20201022-DCM01-221020-  
DE  
Date de télétransmission : 29/10/2020  
Date de réception préfecture : 29/10/2020

nombre de postes qui sont disponibles notamment des postes d'attachés, il y en a 3 de disponibles et les postes d'attachés principaux sont tous pourvus. Donc pourquoi un poste d'attaché principal, j'approuve bien entendu, puisque l'on parle de développement économique mais pourquoi 1 poste d'attaché ne pourrait pas suffire. C'est juste une question, pas de polémique. Cela voudrait dire que la mandature passée dont vous faites la continuité, n'a-t-elle pas suffisamment recruté ? Aujourd'hui il y a-t-il moyen de nous expliquer pourquoi cette notion d'attaché. Je comprends bien que c'est votre choix. »

**Le Maire** : « Il y a du travail supplémentaire. On prévoit toujours pour préparer mieux demain, les éventuels départs et autres. C'est le choix que nous avons fait. »

**Madame ARZAL Sophie** : « Nous entendons votre choix. »

#### **Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les créations et modifications susvisées ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal ;
- **AUTORISE** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

--ooOoo--

#### **Affaire 14-300720**

**Amélioration de l'adressage / Dénomination d'une voie nouvelle sise au 1ier Village à la rue Emile RITOU**

#### **Observations :**

**Le Maire** : « Il s'agit tout simplement de donner un nom à cette rue, nous avons fait un choix, ce sera l'allée des Framboisiers. »

Madame CLAIN Micheline résidant dans le secteur concerné demande à sortir pour le vote.

**Madame ARZAL Sophie** : « Nous prenons acte de votre choix. Est-ce que les habitants de ce secteur ont été sollicités pour le choix du nom de cette rue ? »

**Monsieur FAUSTIN Jean-Yves** : « Pour répondre à votre question, concernant l'impasse qui est présentée ce soir sur cette affaire, il s'agit du groupe d'habitations qui se situe au niveau de la rue des Arums où il y a eu des constructions effectuées par madame Hibon, donc il n'y a personne d'autre dans cette ruelle. »

**Madame DELATRE Joëlle** : « Allée des Framboisiers, allée des Tourterelles, allée des Benjoins, allée des Coquelicots, des noms charmants mais il n'aurait pas été plus judicieux de donner à ces allées des noms de personnes ayant habitées ce secteur ? »

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20201022-DCM01-221020-  
DE  
Date de télétransmission : 29/10/2020  
Date de réception préfecture : 29/10/2020

**Le Maire** : « C'est une bonne remarque, on pourrait y penser dans l'avenir. »

**Madame DELATRE Joëlle** : « On pourrait y associer les élèves sur ces projets qui se penchent un peu sur l'histoire de La Plaine des Palmistes. »

**Le Maire** : « C'est une bonne idée, vous faites partie des personnes qui connaissent très bien le passé de La Plaine des Palmistes, ce sera avec plaisir qu'on reviendra vers vous. »

**Madame DELATRE Joëlle** : « Associer les enfants à l'histoire de leur village. Je profite de l'occasion pour dire qu'il faut les associer aussi aux événements patriotiques. »

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ**

- **VALIDE** la dénomination de la nouvelle voie : allée des Framboisiers
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

#### **Affaire 15-300720**

**Affaire « GFA des Arums contre Commune de la Plaine des Palmistes » / Autorisation d'ester en justice devant le tribunal judiciaire de Saint-Denis**

-----

**Le Maire** : « Il s'agit d'une affaire datant d'avant 2008 »

#### **Observations :**

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc**: « Présentée comme ça, cette délibération peut sembler anodine. Je trouve que la délibération est mal présentée, car il y a plein de choses non dites. Je connais un peu le dossier depuis plusieurs années :

Il y a une histoire de parcelle, le GFA 'Groupement foncier des Arums', possède une parcelle AW 101 au Piton Cabris et elle jouxte la parcelle AW 102 qui appartient à Madame Nativel.

Il y a un contentieux dans cette affaire qui remonte à loin, entre le GFA et Madame Nativel.

Le GFA a eu de la CIREST, de la SAFER un terrain enclavé et le GFA a toujours souhaité bénéficier d'une servitude que Madame Nativel a toujours refusé. C'est allé devant les tribunaux. Au bout de nombreuses années, le tribunal semble avoir donné raison au GFA mais la donne a changé entre temps et c'est cela mon souci. Je ne comprends pas pourquoi entre temps Madame Nativel et le Maire ancien, se sont entendus pour acheter ces 17 ou 18 hectares, je ne vois pas l'intérêt du Maire d'acheter des terrains agricoles, on ne précise pas dans la libération le prix de l'acte de vente, on ne précise pas de quand remonte cette décision du Conseil Municipal d'acheter cette parcelle et quand on sait que Madame Nativel qui semble t'il, est une botaniste, qu'elle parle de biodiversité remarquable de ces parcelles, pourquoi la SAFER n'a-t-elle pas acheté cette parcelle depuis le début, pourquoi la SAFER n'a-t-elle pas proposée ces parcelles de Madame Nativel à d'autres éleveurs, planteurs, agriculteurs. Et je me suis dit que là-dedans il y a peut-être une idée, un soupçon de favoritisme, sachant que la parcelle AW 101 a été confié à Monsieur PICARD, sachant que Madame PICARD était l'adjointe à l'urbanisme pendant l'ancienne mandature, et que le Maire avait confié en 2018 lors du passage de

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20201022-DCM01-221020-  
DE  
Date de télétransmission : 29/10/2020  
Date de réception préfecture : 29/10/2020

cette décision au Conseil Municipal la présidence de séance à Madame PICARD qui elle-même, a fait voter cette décision dont elle est en partie liée de par son mari ou ex-mari ou de ses enfants. Et je ne comprends, le GFA devrait se réjouir cette fois-ci d'un accès possible à ce terrain de 17, 18 hectares dans le site du Piton Cabris, puisque la Commune est maintenant propriétaire. Je demande, moi, au Maire, de recadrer cette délibération et la sortir de ce Conseil Municipal dans la mesure où il y trop de zones d'ombres.

- Pourquoi la Commune n'a pas confié un mandat de gestion à la SAFER ?

J'aimerais bien que toutes ces indications soient reprises dans le PV pour qu'on ne nous dise pas demain matin que l'ensemble des élus et les gens qui sont là n'ont pas pris connaissance de cette situation qui me semble pas vraiment claire et qui mettrait les élus de la majorité et le Maire en grandes difficultés dans le cas où il y aurait une plainte déposée au niveau du procureur. C'est quoi ce contentieux nouveau pour la GFA et la Mairie, c'est quoi cette histoire d'indemnisation cette fois-ci qui est au profit de Madame Nativel et de la mairie. Je ne vois pas pourquoi le Parc National n'est pas intervenu dans cette histoire et quels sont les liens du GFA avec le fermier PICARD et la fermière PICARD ou ex Madame PICARD ?

Vous êtes un jeune Maire et vous ne connaissez peut-être pas toutes les arcades juridiques. Je vous demande de faire très attention à cette libération.

Pourquoi le Maire de l'ancienne mandature s'est entiché à acheter cette parcelle qui permettait à la GFA d'avoir un chemin d'accès. On aurait pu attendre la décision du tribunal, qui aurait obligé Madame Nativel de donner cette servitude. Monsieur le Maire, à moins que vous ayez des éléments réconfortants dans cette affaire, je souhaiterais que vous recadriez juridiquement ce dossier, qui peut, à mon avis, nous causer beaucoup de torts si on n'y allait trop vite ! »

**Le Maire :** « Merci Monsieur SAINT-LAMBERT de vos conseils. On est dans une continuité, s'il y a des difficultés, on les prend. On ne peut pas aujourd'hui dire qu'on prend que ce qui est bon. On va assumer cette affaire de 2008, que dans votre mandature vous n'avez peut-être pas ou pu régler. On fera, nous, le nécessaire pour y arriver. Aujourd'hui on est là pour trouver, arbitrer, les ententes entre les personnes et les sociétés et j'en passe. Mais je vous remercie pour votre inquiétude pour notre jeunesse.

Nous allons maintenir cette affaire, car il faut quand même que nous ayons un avocat pour pouvoir se défendre. »

**Le Directeur Général des Services:** « Il y a beaucoup de précautions à prendre, bien évidemment. L'historique a été tracé par Monsieur SAINT-LAMBERT et relate bien ce qui s'est passé d'une manière ou d'une autre. Mais il faut bien comprendre que Madame NATIVEL est à l'initiative de cette proposition de transaction et qu'ensuite seulement un accord a été trouvé entre elle et l'ancien Maire de La Plaine (dans l'intérêt de toutes les parties sur le secteur). Il fallait donc poursuivre cette transaction (pour précisément respecter cet accord). En effet, l'ancien Maire avait répondu aux attentes de Madame NATIVEL qui ne voulait pas elle-même vendre son terrain à la SAFER, ni à d'autres personnes d'ailleurs mais uniquement à la commune de la Plaine des Palmistes, pour des raisons patrimoniales et historiques. Cet accord a permis à la Commune de prendre une délibération qui a fixé le prix d'acquisition pour les 19 hectares environ à 120000€, de mémoire, avec les frais notariaux en plus. Cette vente, est actée aujourd'hui et Madame Nativel a été payée. La Commune n'a pas fait appel à l'EPFR pour un portage foncier qui n'était de toute façon, pas possible, car ledit terrain est situé en zone agricole au PLU.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20201022-DCM01-221020-  
DE  
Date de télétransmission : 29/10/2020  
Date de réception préfecture : 29/10/2020

Cet achat pourra éteindre les contentieux préalables (et toujours en vigueur) mais la Justice de son côté, a continué son cours normalement et a rendu son verdict (jusqu'à ce qu'un accord puisse être trouvé entre la Commune nouvellement propriétaire et le GFA) en fixant un prix à payer par le GFA des arums pour bénéficier de cette servitude mais ce prix est contesté aujourd'hui.

Bien que des demandes spontanées aient déjà été adressées à la Collectivité, ces terrains vont être rétrocédés à des agriculteurs sur la base d'appels à projets, qui doivent sortir prochainement. J'entends cette idée de soupçon, mais ce n'est pas le cas car en réglant le problème de la servitude, la Commune obtiendra en contrepartie dans le cadre d'un futur protocole transactionnel, une bande de terrain suffisante pour réaliser une voie jonction sur le secteur de Piton Cabris et cela éteindra définitivement les contentieux en cours. »

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc** : « Qu'en est-il du mandat de gestion confié à la SAFER ? »

**Le Directeur Général des Services** : « La Commune est libre, autonome et indépendante. A une époque, elle a pu le faire mais (les conditions politiques et techniques étant réunies), mais elle ne le ferait plus maintenant (compte tenu des mêmes raisons). C'est à la nouvelle Municipalité de définir sa nouvelle politique et jusqu'à nouvel ordre, je n'ai pas eu de consigne particulière pour aller voir la SAFER sur cette affaire. »

**Le Maire** : « Nous ne retirerons pas l'affaire ce soir, il faut quand même une protection juridique. »

**Puis le Maire procède au vote :**

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, 3 CONTRE (Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale - VACHER conseiller municipal) et 4 ABSTENTIONS (Sophie ARZAL conseillère municipale – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale) :**

- **AUTORISE** le Maire à ester auprès du tribunal judiciaire de Saint-Denis de La Réunion,
- **DÉSIGNE** comme avocat Maître CHICAUD pour défendre la Commune dans cette affaire.
- **AUTORISE** le maire ou en son absence l' élu délégué à effectuer toute les démarches y afférentes

--ooOoo---

**Affaire 16-300720**

**Droit de Prémption Urbain (DPU) / Maintien de l'EPFR comme délégataire du DPU par modification du point 15 de la délibération portant sur les délégations données au Maire lors de la séance précédente du Conseil Municipal du 16 juillet 2020**

-----

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20201022-DCM01-221020-  
DE  
Date de télétransmission : 29/10/2020  
Date de réception préfecture : 29/10/2020

**Observations :**

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc :** « Pour ce point N°16 : toute la partie en bleue relève du droit de préemption urbain, je suis un peu étonné de voir que le Bras Piton fait partie du droit de préemption urbain. J'habite le Bras Piton, on est dans une zone rurale, agricole. Je ne comprends pas pourquoi mettre le secteur dans une DPU. Est-ce que cela remet en cause le prix du terrain ? Du foncier ? Et pourquoi ne pas inclure cette zone entre la Petite Plaine et le 2<sup>ème</sup> Village, où là il y a une urbanisation plus importante et une véritable cohésion spatiale, là, il y a bien un habitat groupé, là, on est vraiment dans le périmètre urbain de La Plaine des Palmistes. »

**Le Maire :** « C'est une volonté politique. L'EPFR comme vous le savez, ne décide pas du prix du foncier. Le prix du foncier restera le prix du foncier même si nous demandons à l'EPFR d'élargir un peu pour arriver sur le Bras des Calumets, c'est pour avoir aussi plus de souplesse. Demain s'il y a des acquisitions à faire, nous n'aurons pas les mains liées. Ce n'est pas fait spécialement que pour le Bras Piton, ne vous inquiétez pas Monsieur SAINT-LAMBERT, nous n'avons visé personne. »

**Monsieur FRUTEAU de LACLOS François :** « Je voulais juste préciser à Monsieur SAINT-LAMBERT que la partie en bleue est la partie que nous déléguons à l'EPFR pour le DPU. »

**Le Directeur Général des Services:** « C'est le même périmètre que précédemment. En fait, il faut bien comprendre que si nous déléguons tout, il y aurait un vice de forme. C'est entendu avec l'EPFR ; le DPU porte sur les zones urbaines tout simplement qu'elles soient à Bras Piton, au 1<sup>er</sup> Village ou à la Petite Plaine. La Plaine c'est une organisation (spatiale et urbaine), basée sur une zone agglomérée avec le 1<sup>er</sup> Village, le Centre et le 2<sup>ème</sup> Village d'une part et les écarts constitués, qui méritent structuration d'autre part (Bras des Calumets, le Bras Piton, Petite Plaine).

Nous nous sommes focalisés sur le foncier des secteurs urbains, afin d'anticiper et d'assurer une organisation spatiale (optimale) mais en allant pas chercher toutes les zones urbaines du PLU (en excluant celles qui sont déjà maîtrisées ou structurées). Ce qu'il faut retenir sur ce point du DPU c'est que l'EPFR n'agit jamais sans concertation avec la Commune. Cet organisme nous assiste et nous aide sur plusieurs plans (administratif, technique, juridique et financier en matière de portage foncier), mais le Maire de la Plaine des Palmistes reste maître de la préemption qu'il veut ou ne veut pas faire. »

**Le Maire procède au vote :**

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal **A LA MAJORITÉ DES MEMBRES, 3 CONTRE (Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale - Jean-Yves VACHER conseiller municipal) :**

- **APPROUVE** la modification du 15° de la DCM du 16 juillet 2020, selon la rédaction vue plus haut, de manière à maintenir l'EPFR dans son rôle de délégataire de l'exercice du DPU
- **HABILITE** le maire, à passer tout acte et à signer toute pièce dans le cadre de cette affaire

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20201022-DCM01-221020-  
DE  
Date de télétransmission : 29/10/2020  
Date de réception préfecture : 29/10/2020

**Affaire 17-300720**

**Vente parcelle communale constructible cadastrée AI 575 sise à la rue des Cyprès au lotissement des Eucalyptus / Modification du nom du preneur**

**Observations :**

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc** : « C'est une affaire qui remonte quand même à 2014-2015 avec M. POMPÉE, Mme HOAREAU, je ne connais pas ces personnes ni M. GRONDIN David mais je vois par exemple, que depuis 2015, nous avons fait appel au domaine pour réévaluer cette parcelle. Je ne dis pas que le foncier a augmenté ou que le terrain a perdu de la valeur dans cette zone avec les constructions connexes, à mon avis il faudrait que vous revoyez l'estimation, cela fait 5 ans et plus. »

**Le Directeur Général des Services**: « Cela fait 3 ans exactement, la dernière estimation date de 2017. Je précise quand même une chose, il ne s'agit pas de vendre un terrain à une autre personne, mais de simplement changer, de modifier le nom du preneur : ils devaient acheter à deux et maintenant, il ne reste plus qu'un acheteur. L'évaluation et les autres termes de la délibération relatifs au contrat de vente ne changent pas. Les parties sont d'accord sur les autres modalités. »

**Le Maire** : « Je suis moi-même aujourd'hui, un peu tracassé sur l'avenir de la Plaine des Palmistes et de nos enfants, puisque, Monsieur SAINT-LAMBERT, quand vous dites que peut être, il fallait vérifier au domaine, s'il y a une évolution du prix, moi personnellement, je trouve que le prix du terrain est déjà très cher, environ 100€ le m<sup>2</sup>. Si cela continue à monter, peut-être que nos enfants ne pourront plus acheter à la Plaine des Palmistes. C'est dommage que les prix des terrains montent aussi rapidement. »

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc** : Vous avez la possibilité en tant que Maire de sous-évaluer de 10% la valeur du terrain, si vous trouvez cela trop cher. »

**Le Maire** : Je ne parle pas forcément de cette personne, que je ne connais pas, je parle de l'avenir de nos enfants, si cela continue tout le monde sera obligé de faire appel aux services sociaux. »

**Puis le Maire procède au vote :**

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ**

- **VALIDE** la cession du terrain référencé AI 575 d'une surface de 457 m<sup>2</sup> au profit de **Madame HOARAU Léa**, aux mêmes conditions visées par la délibération N° 28 - 141217,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--



**Affaire 18-300720**

**Location avec option d'achat du local à vocation économique sur la parcelle cadastrée AD 421 face au cimetière à l'angle de la RN3 et de la rue Marcelly ROBERT / Modification du nom du preneur**

-----  
**Observations :**

**Le Maire :** « Il s'agit de la même personne, mais c'est devenu la SARL L'R DU PAIN 'by DE-COSUK'. »

**Madame ARZAL Sophie :** « Petite précision. Je vois que la délibération porte sur le fait d'acter le changement de dénomination, c'est normal puisque cela bascule en SARL, il vaut mieux que le bail soit signé avec l'aspect juridique valide. Par contre, je ne comprends pas trop l'intitulé de l'affaire qui est 'location avec option d'achat alors que dans la présentation générale du contexte, on nous dit que le Conseil Municipal d'octobre parle de la mise en location du local, l'option d'achat a-t-elle été validée lors du Conseil Municipal de l'année dernière ou c'est ce qui a été rajouté dans cette affaire aujourd'hui ? »

**Le Le Directeur Général des Services :** « Il s'agit d'un acteur économique. L'option d'achat a été rajoutée au CM de 2019. »

**Madame ARZAL Sophie :** « Donc le Conseil Municipal du 18 octobre 2019 a émis pour la famille DIAZ ; la possibilité d'acheter un local à vocation économique, qui est un bâtiment communal. C'est celui qui est en train d'être finalisé en face du cimetière ? »

**Le Directeur Général des Services :** « Oui. »

**Madame ARZAL Sophie :** « Est-ce qu'il y a eu des fonds européens sur la construction de ce bâtiment ? »

**Le Directeur Général des Services :** « Aucun. »

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc :** « Il est indiqué que la durée de la personne morale va jusqu'au 24 décembre 2118. »

**Le Directeur Général des Services :** « Ne confondez pas les actes qui peuvent relier deux personnes et la durée de vie d'une entreprise. C'est différent. »

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc :** « Donc si je comprends bien, Monsieur DIAZ est locataire de 2 parcelles, celle située au N°175 rue de la République avec le nouveau bâtiment tout neuf et l'ancienne parcelle au N°176. »

**Le Directeur Général des Services :** « Il est locataire d'une unité foncière qui peut être composée de 2 parcelles. »

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc :** « Il y a un seul loyer pour les 2 parcelles ? »

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20201022-DCM01-221020- DE Date de télétransmission : 29/10/2020 Date de réception préfecture : 29/10/2020
---

**Le Directeur Général des Services** : « Oui, un seul loyer pour l'unité foncière. »

**Le Maire** : « Qui va certainement basculer pour son parking car son emplacement est juste, limite. »

**Le Directeur Général des Services** : « La délimitation même, sera précisée par le projet du carrefour du cimetière de la Région qui se fera un jour, puisqu'on est au stade de l'élément projet, donc cela veut dire que la Région n'est pas loin de consulter pour réaliser ce carrefour car la Commune n'est pas compétente sur la Route Nationale (bien qu'elle participera au financement croisé des prestations qualitatives à caractère urbain ou paysager). La Région n'a pas encore inscrit les crédits nécessaires pour pouvoir réaliser ce carrefour, qui par ailleurs, va modifier les domaines public régional et communal. »

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc** : « Autour de Mr DIAZ, le Maire est propriétaire de l'espace environnant ? »

**Le Maire** : « Non, je suis locataire. »

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc** : « Je trouve cette zone très accidentogène, la limitation de vitesse à 50 km/heure n'est pas respectée, il y a une mauvaise visibilité au niveau de la rue Marcelly ROBERT, il faudrait que la Mairie recadre la sécurité aux abords de ce carrefour. »

**Le Maire** : « Comme Mr DAMOUR vous l'a précisé, il y a un projet en cours. »

**Le Directeur Général des Services** : « Il y a le miroir déjà, il y a la zone qui permet de se garer, il y aura des améliorations à apporter très certainement, puisque cela n'est pas suffisant. Mais il faut voir le projet global. Je vous invite tous à vous rendre dans notre service aménagement pour regarder les plans, les agents répondront à toutes ces questions. »

**Monsieur VACHER Jean-Yves** : « Je pense qu'il faudrait surtout faire agir la Région pour faire mettre au moins un passage piéton. »

**Puis le Maire procède au vote :**

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ**

- **VALIDE** la subrogation de Monsieur et Madame DIAZ par la nouvelle société SARL L'R DU PAIN « by DECOSUK ». Un avenant au bail prendra en compte cette modification,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo---

**Affaire 19-300720**

**Acquisition par portage foncier de la parcelle AK 65 / Avenant à la convention d'action foncière N° 06 17 07 entre la Commune et l'EPFR**

**Observations :**

**Le Directeur Général des Services :** Il s'agit de la parcelle Anicet qui se trouve juste à côté de l'Eglise. C'est une affaire qui a été déjà conclue. Les termes de ce contrat avec l'EPFR, qui assure le portage foncier et financier ont été légèrement modifiés sur quelques articles, précisés au bas de la page 112 ainsi que le montant, c'est-à-dire le coût de l'acquisition + les frais de portage qui ont été légèrement modifiés pour des questions liées à la réglementation : on passerait de 129577.35€ à 131103.12€, la différence est minime mais il s'agit de permettre de conclure cette opération qui n'a pas été simple du fait de l'éloignement des héritiers. Pas mal de paramètres ont rendu difficile cette négociation, mais l'EPFR nous a beaucoup aidé dans cette affaire. Aujourd'hui il s'agit de conclure cette affaire tout simplement et d'acter cette acquisition qui servira au projet Cœur de Ville, de zone de stationnement ou d'implantation d'équipement public liés à l'aménagement du Cœur de Ville. »

**Le Maire :** « Cette valeur comprend le prix de la démolition de l'existant. »

**Monsieur ARMAND Jean-Marie :** Les mesures adoptées par l'EPFR comme indiqué dans le rapport sont :

- La prise en charge des opérations de préparation du foncier (dépollution, démolition, clôture, diagnostic...);
- La prise en charge de la totalité des frais notariés lors de l'acquisition des terrains ;
- La diminution du taux de portage, fixé à présent à 0,75% HT/an (au lieu de 1% précédemment). Il s'applique au capital restant dû, déduction faite des subventions éventuelles perçues par l'EPFR.

Et en plus de la minoration du portage, il y a les frais annexes que l'EPFR faisait pour le compte de la Commune et réclamait par la suite le paiement auprès de mon collègue M. HOAREAU Jacky.

Petite précision : comme c'est une affaire ancienne, au moment de la rédaction du rapport, nous n'avions pas encore l'information, mais l'acquisition a été faite très récemment auprès du notaire. »

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean Luc :** L'objectif d'acquisition de cette parcelle, au départ, au Conseil Municipal auquel j'ai assisté, il y a quelques années, c'était pour faire la salle funéraire

**Le Directeur Général des Services :** « Très anciennement. Le nouvel objectif c'est de faire du stationnement dans le cadre du projet du Cœur de Ville

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc :** « Vous me dites que la transaction est faite, mais je ne vois vraiment pas l'utilité de cet achat, mais si c'est fait, c'est fait, on ne va pas revenir dessus. »

**Puis le Maire procède au vote :**

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ**

- **VALIDE** le projet d'avenant N°1 à la convention N° 06 17 07,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention N° : 06 17 07 avec l'EPFR,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

**Affaire 20-300720**

**Rétrocession des parties communes (voirie et réseaux) du lotissement dénommé les « fougères arborescentes » /Acquisition à l'euro symbolique des espaces communs et réseaux**

**Observations :**

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc** : « Je trouve que c'est un peu tôt, les parcelles sont récentes, je ne vois pas pourquoi on se presserait à acheter à l'euro symbolique les parties communes dans la mesure où les constructions ne sont pas encore faites, n'est-il pas nécessaire d'attendre la construction de plusieurs parcelles avant d'acheter. Qu'est ce qui est prévu pour l'évacuation des eaux, car là, on fait de nouvelles canalisations pour recevoir toute cette eau qui débarque sur la rue Marcelly et qui se transforme en pataugeoire. Quand la Commune sera propriétaire, les gens viendront vous voir en cas de problèmes avec les eaux. »

**Le Maire** : « Je vous entends M. SAINT-LAMBERT, ce qu'il faut savoir c'est que dans cette mission que nous avons aujourd'hui, c'est d'accompagner l'administré. Pour nous, c'est un travail satisfaisant, puisque nous arrivons sur un lotissement goudronné à la charge des futurs propriétaires pour l'euro symbolique. Nous devons nous assurer du bien-être des futurs administrés. Donc, si demain il y a de l'eau qui débarque, la Commune sera là pour assumer ses responsabilités. »

**Puis le Maire procède au vote :**

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ**

- **ACTE** la demande de la société DARSHANA,
- **VALIDE** l'acquisition par voie amiable à l'euro symbolique, de la voirie, des espaces communs et des réseaux du lotissement,
- **PROCEDE** ultérieurement au classement dans le domaine public Communal de ladite voie,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Avant de clôturer cette séance, le maire, porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal, que Monsieur DAMOUR Jean-Fred, dans le respect de la réglementation en vigueur, est déchargé de ses fonctions de Directeur Général des Services. »

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean Luc** : « Un directeur de cabinet est-il prévu ? »

**Monsieur DORO Joan** : « J’informe l’Assemblée que, dès ce lundi, Monsieur DELATTRE Michel sera le nouveau Collaborateur de Cabinet. »

L’ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 est levée à 18h49.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal dans sa séance **du 22 octobre 2020** :

*24 pour et 1 abstention APPROUVE* le présent procès-verbal.

Secrétaire de séance,



PAYET Johnny Maire 	IGOUFE Sabine 1 <sup>ère</sup> adjointe 	FAUSTIN Jean Yves 2 <sup>ème</sup> adjoint <i>procurateur</i>	MAHALATCHIMY Mylène 3 <sup>ème</sup> adjointe <i>Mahalatchimy</i>
DORO Joan 4 <sup>ème</sup> adjoint 	DALLEAU Gina 5 <sup>ème</sup> adjointe 	DAMOUR Jean Claude 6 <sup>ème</sup> adjoint 	THIBURCE Héliette 7 <sup>ème</sup> adjointe 
FRUTEAU de LACLOS François 8 <sup>ème</sup> adjoint 	ALBUFFY Sonia Conseillère Municipale 	AZOR Frédéric Conseiller Municipal 	CLAIN Micheline Conseillère Municipale 

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20201022-DCM01-221020-DE  
 Date de télétransmission : 29/10/2020  
 Date de réception préfecture : 29/10/2020

BOYER Erick Conseiller Municipal <i>procuration</i>	HOARAU Sabrina Conseillère Municipale <i>Procuration</i>	RIVIERE Alain Conseiller Municipal <i>[Signature]</i>	GRONDIN Sandra Conseillère Municipale <i>[Signature]</i>
CHEVALIER Joseph Luçay Conseiller Municipal <i>[Signature]</i>	VÉLIA Marie-Lourdes Conseillère Municipale <i>[Signature]</i>	PAYET Mickaël Conseiller Municipal <i>procuration</i>	BAGNY Elisabeth Conseillère Municipale <i>[Signature]</i>
JUSTINE Victorien Conseiller Municipal <i>[Signature]</i>	ARZAL Sophie Conseillère Municipale <i>Absente</i>	JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel Conseiller Municipal <i>[Signature]</i>	MOGALIA Mélissa Conseillère Municipale <i>Absente</i>
BOYER Yannick Conseiller Municipal <i>Absent</i>	LEGER Sylvie Conseillère Municipale <i>Absente</i>	SAINT-LAMBERT Jean-Luc Conseiller Municipal <i>[Signature]</i>	DELATRE Joëlle Conseillère Municipale <i>[Signature]</i>
VACHER Jean-Yves Conseiller Municipal <i>[Signature]</i>			

Observations et réclamations :

.....  
*rien*  
 .....  
 .....  
 .....

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20201022-DCM01-221020-  
 DE  
 Date de télétransmission : 29/10/2020  
 Date de réception préfecture : 29/10/2020